

Commune de SAINT-VICTOR

Séance du 23 novembre 2024

Le samedi vingt-trois novembre deux mil vingt-quatre à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents : Alain MESBAH-SAVEL, Agnès ORÈVE, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Tanguy ANTRESSANGLE, Jessica MOTTIN, Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Jean-Marc COULAUD, Bernard MAGNOULOUX.

Objet : Mise à jour des gîtes municipaux

Monsieur Patrick MARGAND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à revoir les tarifs des gîtes municipaux dont la gestion des réservations est confiée aux Gîtes de France de l'Ardèche ;

tarifs 2025					
gîte 4 personnes					
basse saison janv fév mars oct nov déc		moyenne saison avril mai septembre		haute saison juin juillet août	
1 nuit	50 €	1 nuit	62 €	1 nuit	74 €
2 nuits	96 €	2 nuits	108 €	2 nuits	144 €
3 nuits	144 €	3 nuits	156 €	3 nuits	216 €
4 nuits	192 €	4 nuits	204 €	4 nuits	288 €
5 nuits	240 €	5 nuits	252 €	5 nuits	360 €
6 nuits	264 €	6 nuits	276 €	6 nuits	408 €
7 nuits	288 €	7 nuits	300 €	7 nuits	432 €
nuit sup	36 €	nuit sup	42 €	nuit sup	60 €
gîte 6 personnes					
basse saison janv fév mars oct nov déc		moyenne saison avril mai septembre		haute saison juin juillet août	
1 nuit	74 €	1 nuit	86 €	1 nuit	110 €
2 nuits	144 €	2 nuits	162 €	2 nuits	216 €
3 nuits	216 €	3 nuits	234 €	3 nuits	324 €
4 nuits	288 €	4 nuits	306 €	4 nuits	432 €
5 nuits	360 €	5 nuits	378 €	5 nuits	540 €
6 nuits	396 €	6 nuits	414 €	6 nuits	606 €
7 nuits	432 €	7 nuits	450 €	7 nuits	648 €
nuit sup	60 €	nuit sup	66 €	nuit sup	90 €
Ménage gîte 4 personnes	55 €				
Ménage gîte 6 personnes	75 €				
Loyer mensuel basse et moyenne saison gîtes 4 pers.(électricité en plus)				500 €	
Loyer mensuel basse et moyenne saison gîtes 6 pers.(électricité en plus)				700 €	

Après avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre Bernard MAGNOULOUX), le conseil municipal décide l'application à partir du 1er janvier 2025 les tarifs indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire

Patrick MARGAND

Le Maire,

Alain MESBAH-SAVEL

